

PV-CM-11122025 SEANCE DU 11-12-2025 A 18H30 CONVOCATION DU 02-12-2025	 Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
--	---	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal
Mmes SARCA Marie-José,

Absents : CABALLERO Jérôme, TERRASSIER Christophe, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Procurations : M. CABALLERO Jérôme à Mme SARCA Marie-José
Mme VINGTAN Karine à M. ALIAS Christian

Secrétaire de séance : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation le : 02 décembre 2025

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25-11-2025.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Coupe et vente de bois sur une parcelle communale
- Délibération : Tableau pour autorisation de programme concernant le réaménagement et l'extension du bâtiment mairie
- Délibération : Annule et remplace – changement d'éditeur de logiciel. Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – logiciels métiers
- Délibération : Cession d'un chemin rural

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – COUPE ET VENTE DE BOIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération concernant la coupe de bois évoquée lors du dernier conseil de novembre en question complémentaire.

Il rappelle qu'il est prévu une coupe de bois et sa vente sur la parcelle A 619.

L'entreprise BARBÉ-BARRAILH propose le prix de 1600 euros pour 11 grumes de chêne et 8 euros la tonne pour tout ce qui est bois de chauffage qui sera pesé par camion.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – TABLEAU POUR AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DU BATIMENT MAIRIE.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement et extension de la mairie et de construction d'une salle des associations accolée à la mairie.

Il expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE de créer une autorisation de programme pour le projet de réaménagement et extension de la mairie et de construction d'une salle des associations accolée à la mairie pour un montant maximum de 1 457 139 € TTC.

DECIDE que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Honoraires, études (art. 203)	51 254 €	40 691€	22 555 €	114 500 €
Travaux (art. 23..)	0 €	782 066 €	560 573 €	1 342 639 €
TOTAL	51 254 €	822 757 €	583 128 €	1 457 139 €

Vote : Pour : 8 / Contre : 1 / Absentions : 0

DÉLIBÉRATION N° 03 – – ANNULE ET REMLPLACE - CHANGEMENT

D'EDITEUR DE LOGICIEL. Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – logiciels métiers

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux au conseillers municipaux que compte tenu de l'échéance du contrat avec la société COSOLUCE au 31 décembre 2025 et de l'évolution tarifaire à compter du 1er janvier 2026 (en lien avec l'évolution de l'hébergement des données des logiciels métiers), l'Agence Publique de Gestion Locale s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI pour proposer une autre solution de progiciel à ses adhérents.

Il propose aux conseillers municipaux d'étudier et de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte ouvert AGEDI.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Philippe LACROUX, Le Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PRÉCISE que le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services, sera prévu au budget annuel.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DU BATIMENT MAIRIE.

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réaménagement et extension du bâtiment Mairie

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes/PSE retenues le cas échéant)
LOT N°1. : DÉSAMIANTAGE	PROMPT DÉSAMIANTAGE	12 794,00 €
LOT N°2. : VRD	SARL LAPEDAGNE	100 286,70 €
LOT N°3. : GROS ŒUVRE	BATISUD / SOFIM / SOEBAT	257 102,69 €
LOT N°4. : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE	CHARPENTE HOURCADE	208 725,15 €
LOT N°5. : SERRURERIE	MAISON FITTE	85 417,00 €
LOT N°6. : MENUISERIE ALUMINIUM	SARL MIROITERIE DU GAVE	52 284,00 €
LOT N°7. : MENUISERIE BOIS	SAS JSE	48 601,40 €
LOT N°8. : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFOND – ISOLATION	SARL SPB	87 391,50 €
LOT N°9. : ÉLECTRICITÉ	SAS LO PICCOLO	88 856,76 €
LOT N°10. : PLOMBERIE – SANITAIRES – CVC	SAS LO PICCOLO	94 557,93 €
LOT N°11. : CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE	SARL BUSO PATRICK	38 909,33 €
LOT N°12. : PEINTURE – SOL SOUPLE	SARL AB DÉCO	43 938,50 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans

l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses traitées, la séance est levée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4.

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,

ALIAS Christian,

ARENAS Arthur,

TECHOUÉYRES Pascal,

ALVES Frédéric,

BORDES Stéphane,

SARCA Marie-José,

CASTILLON Thierry

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------